



"Sans lâcher le réel,
/ observe et réfléchis"
G.R.D.E.I



Occitanie

Association Régionale des Directeurs de l'Economie Sociale et Solidaire



Charte de coopération

ENTRE

L'Association Groupement Régional des Directeurs d'Établissements d'Institutions Sociales, Médico-Sociales et Sanitaires (GRDEI),

ET

L'Association Régionale des Directeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ARDESS).

Le Groupement Régional des Directeurs d'Établissements d'Institutions Sociales, Médico-Sociales et Sanitaires est une association qui regroupe des directeurs et des cadres de direction d'établissement et services du domaine social, médico-social et sanitaire de la région Midi-Pyrénées. Créé en 1968, le GRDEI permet d'échanger sur les préoccupations professionnelles de chacun, de continuer à se former et de suivre l'évolution du cadre réglementaire et des politiques sociales qui régissent les établissements.

L'Association Régionale des Directeurs de l'Economie Sociale et Solidaire est un regroupement de directeurs issus du secteur social et médico-social. Née en 1974 d'une volonté commune de se regrouper et de se structurer pour mieux appréhender les évolutions du métier, cette association à but non lucratif s'étend sur l'ensemble de l'Occitanie et des départements limitrophes. A travers des formations et des rencontres régulières, l'ARDESS demeure un lieu incontournable d'échanges, de débats et de réflexions pour ses membres.

Les objectifs des deux associations sont tout à fait complémentaires autour des problématiques liées à l'exercice du métier de directeur, et de cadre, d'établissement ou service social, médico-social et sanitaire.

Pour cette raison et sur la base de la volonté partagée des membres adhérents de part et d'autre, dans le respect de chaque identité et dans un esprit d'enrichissement commun, il est convenu entre l'ARDESS Occitanie, représentée par son Président Jacques VIEU, d'une part, et le GRDEI, représenté par son Président Didier BRIOT, d'autre part, que :

Article 1

Dans l'objectif d'instaurer une coopération et dans un esprit de rapprochement, les deux associations décident de s'inscrire dans un processus de mutualisation de leurs initiatives, de leurs réflexions et de leurs actions en respectant l'identité de chacune. Elles s'engagent à s'échanger les informations, à promouvoir leurs projets respectifs dès lors qu'ils concernent les intérêts professionnels, et à prendre des initiatives de rapprochements d'actions.

Article 2

Les deux associations adoptent une résolution de coopération réciproque.

Article 3

Il est souhaité que les adhérents de chacune des deux associations ARDESS Occitanie et GRDEI puissent s'inviter mutuellement à leurs travaux respectifs, selon un calendrier annuel de rencontres en Occitanie. La participation aux Conseils d'Administration de chacune des parties en tant que membre associé est actée par la présente convention. Les administrateurs, membres associés ne disposeront que d'une voix consultative.

Article 4

La participation à des manifestations payantes organisées par l'une ou l'autre des associations se fera sur la base de leurs tarifs adhérents au bénéfice de leurs membres sans nécessiter de double adhésion.

Article 5

Sur le plan éthique, les deux associations et chacun de leurs membres, s'engagent à respecter la clause de confidentialité des débats de leurs instances dès lors où des membres de part ou d'autre y participent de façon à garantir la confiance indispensable à une bonne coopération.

Article 6

La présente charte est révisable en tout ou partie à la demande de l'ARDESS Occitanie ou du GRDEI.

Fait à Narbonne, le 20 Mars 2020.

Le Président de l'ARDESS Occitanie,
Jacques VIEU.

Le Président du GRDEI,
Didier BRIOT.